

Guide de la certification des compétences des représentants du personnel et des mandataires syndicaux

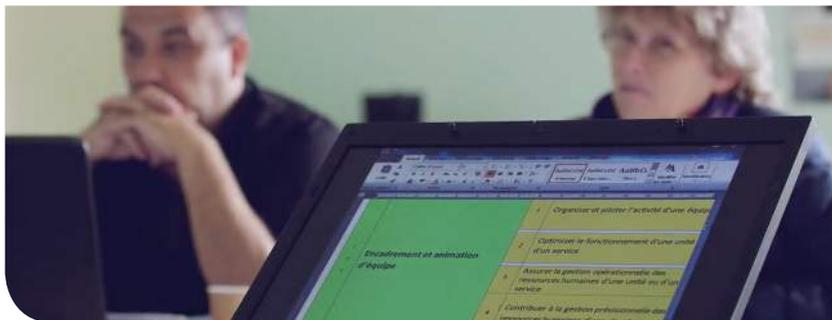


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Une nouvelle voie de reconnaissance de vos compétences acquises en mandat

La certification créée par le ministère du Travail est une reconnaissance des compétences des mandatés syndicaux et élus du personnel pour évoluer professionnellement.



La certification dédiée aux mandatés est innovante. Pour la première fois, elle permet à un représentant du personnel ou à un mandaté syndical de valoriser son parcours. La demande s'effectue en deux temps. Tout d'abord, le candidat doit obtenir le certificat de compétences professionnelles (CCP) correspondant aux acquis de mandaté qu'il souhaite faire reconnaître. Puis il demande une équivalence avec l'un des blocs de compétences existant dans le circuit de la formation professionnelle. Ainsi, la reconnaissance acquise est-elle « transférable » et reconnue par tout employeur.

Pourquoi s'engager dans cette démarche de certification ?

VALORISER SES COMPÉTENCES ET PRÉPARER LA SORTIE DU MANDAT

Limité dans le temps, le mandat permet d'acquérir des compétences transposables dans une activité professionnelle. Obtenir un certificat garanti par le ministère du Travail, tout en restant mandaté, permet d'être conforté dans ses savoir-faire et de gagner en confiance en soi. De plus, le CCP officiellement acquis pourra être mis à profit lors d'une reprise d'activité professionnelle à temps plein, quand le mandat arrivera à son terme.

DÉMONTRER QUE L'ENGAGEMENT SYNDICAL PEUT ÊTRE RECONNU

Le mandat n'est pas un métier. Pourtant les actions réalisées individuellement et collectivement ne sont pas neutres : elles impliquent des prises d'initiatives, de responsabilités, l'acquisition de connaissances et de savoir-faire. Face parfois au dénigrement et à la discrimination, la certification est un moyen de mettre en lumière cet engagement, de reconnaître cette expérience acquise dans la défense des intérêts des salariés... Et de susciter des vocations.

PRÉPARER SON ÉVOLUTION OU SA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Obtenir un certificat de compétences professionnelles, une fois son mandat achevé ou si possible bien avant, contribue à faire reconnaître les compétences acquises en cours de mandat. Ensuite, c'est un moyen de préparer un projet d'évolution ou de transition professionnelle en s'appuyant sur ses acquis ; ou encore d'accéder à une dispense pour réduire un parcours de formation certifiant.

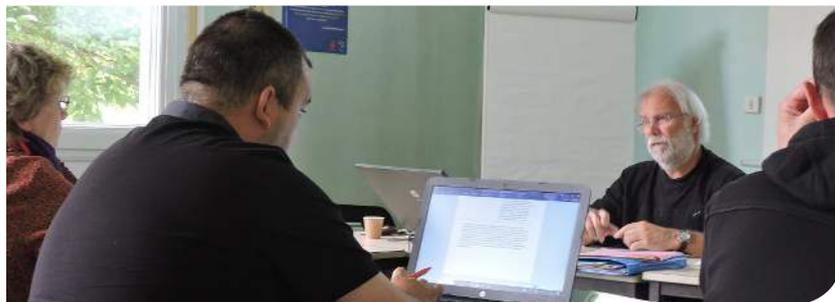
Pour accompagner les candidats jusqu'à l'obtention du ou des CCP visés, le ministère du Travail a délégué à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), le soin de mettre en place un dispositif d'appui, composé d'un entretien de positionnement et d'ateliers de préparation individuelle et collective à l'examen. Cet accompagnement d'une durée de trois mois, accessible dans toutes les régions françaises, aide chaque mandaté à préparer un dossier écrit et l'examen oral. L'objectif est de démontrer au jury que les compétences requises sont bien acquises et que l'on est capable de les appliquer dans un poste de travail. Il s'agit pour les lauréats d'une première marche vers la reconnaissance complète qu'est le titre professionnel.

LE CADRE LÉGAL

C'est l'article L. 6112-4 de la loi Rebsamen sur le dialogue social et l'emploi du 17 août 2015 qui a initié ce projet de certification transférable. Deux arrêtés parus le 26 juin 2018 ont entériné sa création. Le texte de loi prévoit l'établissement d'une liste de compétences en correspondance avec l'exercice des différents mandats syndicaux ou de représentants du personnel. Ces compétences sont ensuite intégrées à une certification enregistrée au répertoire spécifique sous forme de « blocs », « activités-type » ou certificats de compétences professionnelles (CCP). Chacun d'entre eux présente au moins une équivalence avec un des blocs composant un titre professionnel. Le certificat délivré au lauréat est donc une reconnaissance officielle de ses compétences en lien avec une activité professionnelle. ■

Les conditions d'éligibilité et d'obtention de la certification

Le ministère du Travail a mis en place un dispositif d'accompagnement des candidats à la certification. Voici les conditions d'intégration et les modalités pratiques de ce suivi.



A qui s'adresse la certification ?

La certification peut être présentée par toute personne ayant exercé un mandat syndical ou de représentation du personnel dans les **cinq dernières années**. Des réunions sont organisées dans chaque région pour informer les candidats sur le déroulement du dispositif. L'engagement est individuel, volontaire et doit s'accompagner d'une motivation à valoriser son parcours.

Quels sont les prérequis ?

Aucun prérequis n'est demandé. Une réelle prise de conscience du temps et du travail personnel nécessaires à la préparation de l'examen est cependant indispensable. L'assiduité aux ateliers est indispensable et impérative.

Durée et coût de l'accompagnement

Ce dispositif se compose de cinq ateliers collectifs d'une demi-journée, de deux heures d'accompagnement individuel et nécessite environ 30 heures de travail personnel, le tout étalé sur 11 semaines. Le statut du candidat et le financement du dispositif seront définis par un prochain texte réglementaire qui intégrera les dispositions relatives à l'accompagnement.

Comment sont évaluées les compétences ?

Le candidat doit rédiger un dossier d'environ 12 pages, qu'il devra présenter au jury, le jour de l'examen. Le but est de démontrer par oral qu'il a acquis les compétences requises et qu'il est capable de les transférer dans le métier visé.

Équivalences CCP certification/CCP titres professionnels

CERTIFICATION relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical	TITRE PROFESSIONNEL (TP) du ministère chargé de l'emploi
CCP Encadrement et animation d'équipe	CCP Animer une équipe TP : Responsable de petite et moyenne structure (niveau III)
CCP Gestion et traitement de l'information	CCP Gérer le traitement, l'organisation et le partage de l'information TP : Assistant de direction (niveau III)
CCP Assistance dans la prise en charge d'un projet	CCP Assister un dirigeant dans la prise en charge d'un projet TP : Assistant de direction (niveau III)
CCP Mise en œuvre d'un service de médiation sociale	CCP Assurer un service de médiation sociale TP : Médiateur social accès aux droits et services (niveau IV)
CCP Prospection et négociation commerciale	CCP Prospecter, présenter et négocier une solution technique TP : Négociateur technico-commercial (niveau III)
CCP Suivi de dossier social d'entreprise	CCP Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise TP : Gestionnaire de paie (niveau III)

QUELLES AUTRES COMPÉTENCES CERTIFIER ?

Les six premiers certificats de compétences professionnelles (CCP) présentés ici ont été élaborés en rapport avec l'exercice des mandats en entreprise des représentants du personnel et des syndicalistes. D'autres CCP vont être créés, permettant d'élargir les possibilités de validation d'acquis à d'autres domaines de compétences, tels que la santé, les conditions de travail ou la prévention des risques professionnels. ■

La certification, étape par étape

L'Afpa est chargée d'accompagner individuellement et collectivement les candidats mandatés dans la production de leur dossier et la préparation de l'entretien face au jury. Voici les étapes de ce suivi.



① L'ENTRETIEN D'ORIENTATION ET DE POSITIONNEMENT SUR UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les candidats à la certification sont d'abord reçus individuellement par un conseiller en positionnement de l'Afpa. Au cours de l'entretien, l'échange réalisé consiste à vérifier l'éligibilité, la motivation et la bonne adéquation entre le projet exprimé par le candidat et le certificat de compétences professionnelles choisi. Le positionnement sur un CCP est une étape essentielle dans la construction du projet de parcours professionnel. Avec sa bonne connaissance des métiers visés par les CCP, le conseiller aide le mandaté à prendre la bonne décision.



« POSER LES JALONS NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE »

La mission d'Emmanuelle Pintoux, conseillère en positionnement de l'Afpa, est « d'informer le candidat, au cours d'un entretien, sur ce qu'implique l'accompagnement ; d'évaluer la pertinence du CCP choisi au regard de son expérience et de son projet de transition professionnelle ; de trouver la manière de combler les éventuels écarts entre les compétences requises et celles qui sont acquises. L'enjeu est de sécuriser le parcours de certification de la personne en posant les jalons nécessaires à sa réussite. » ■

② LES ATELIERS COLLECTIFS ET LE DOSSIER DE PRODUCTION

Atelier 1 : méthode de travail et réflexion sur le parcours

Animé par un conseiller Afpa référent, l'atelier vise à répondre aux questionnements des candidats et à commencer la préparation du dossier de production à présenter au jury lors de l'examen. Au cours de cette première demi-journée, le conseiller transmet aux participants les modalités de l'examen et la méthode nécessaire pour le préparer. C'est le début également de la réflexion et de la formalisation des tâches réalisées au cours du ou des mandats.

Ateliers 2 et 3 : rédaction de l'expérience acquise au cours du mandat

Deux semaines s'écoulent entre chaque atelier. Les deuxième et troisième demi-journées entre candidats consistent à vérifier avec le conseiller que la rédaction du dossier de production est en bonne voie, ou bien à le rectifier. Après avoir listé ses actions de mandaté et les avoir rapprochées des compétences requises dans le certificat visé, chacun doit choisir deux ou trois situations vécues qui illustrent des compétences différentes. La production écrite consiste donc à présenter les acquis du mandat, à les mettre en scène dans une situation réellement vécue et à démontrer ainsi que ces compétences sont, non seulement acquises par le candidat, mais aussi qu'il est capable de les transférer dans un contexte professionnel et un poste de travail.



« AVEC DE LA MÉTHODE ET DE LA RÉFLEXION, ON PEUT Y ARRIVER »

Jean-Marie Mourot, conseiller Afpa, accompagne les mandatés engagés dans le dispositif, pendant les ateliers et au-delà si nécessaire. « Cette certification est inédite par l'absence de mise en situation au moment de l'examen, la notion de « transférabilité » des compétences et la production d'un dossier de deux à trois chapitres, illustré de situations vécues. Je suis là pour leur montrer qu'avec de la méthode et de la réflexion, on peut y arriver. Je les aide dans la production du dossier, mais aussi pour leur donner envie de continuer et de révéler leurs compétences ». ■

Constater et combler ses lacunes

Dans la plupart des cas, les mandatés constatent que la pratique de leur mandat ne leur a pas permis d'acquérir complètement certaines compétences exigées pour valider le CCP. Comment faire alors pour combler ces écarts ? Des échanges approfondis sur leur travail avec des professionnels, un stage d'observation sur le terrain, des formations courtes en ligne, des lectures et recherches de documents relatifs au métier concerné, sont des démarches qui permettent d'argumenter face au jury.

Chaque candidat peut bénéficier d'un suivi individuel, en fonction de ses besoins. Il s'agit de deux heures réparties au cours de la période d'accompagnement pour faire un point sur la rédaction du dossier (freins, difficultés, interrogations).

Ateliers 4 et 5 : la préparation à l'examen oral

Le dossier terminé se compose de deux à trois productions. Le candidat doit être capable de présenter chaque production oralement, en 10 minutes. Une telle performance se prépare : c'est donc l'objet des deux derniers ateliers. Le conseiller Afpa est là pour écouter, orienter et corriger les candidats. Structurer sa pensée, synthétiser ce qui a été écrit dans le dossier, préparer les réponses aux questions potentielles du jury, dégager les principaux arguments, démontrer sa connaissance du métier visé et sa capacité à s'y projeter, sont les clefs pour réussir l'examen.



QUI SONT LES MEMBRES DU JURY ?

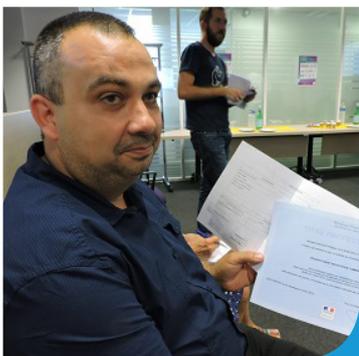
Le jury d'examen se compose d'un binôme formé pour cette mission : un professionnel habilité pour le titre professionnel dont une composante a une équivalence avec le CCP transférable du mandaté, et un membre issu d'une organisation syndicale représentative au niveau national ayant exercé un mandat de représentant du personnel ou un mandat syndical.

« Le dossier du candidat répond à une partie de nos questions, mais par oral, nous devons déceler ses qualités et vérifier qu'il a bien acquis les compétences du CCP », explique Fabienne Brière, membre du jury et professeure de vente.

« Il n'y a pas de mise en situation, mais le candidat doit expliquer ce qu'il a réalisé dans son mandat. En tant que professionnelle, mon rôle est de vérifier que le candidat sera capable d'intégrer un poste de travail sans difficulté. » ■

3 L'EXAMEN ORAL DEVANT LE JURY

L'examen qui permet de décrocher la certification dure environ 1 h 15. Avant de recevoir le candidat, le jury prend connaissance du dossier de production. Ensuite, le candidat présente chaque partie de son écrit (deux ou trois selon le CCP visé) pendant 10 à 15 minutes. Puis les membres du jury le questionnent pendant 15 à 20 minutes par partie. L'objectif pour le candidat est non seulement de démontrer qu'il a bien acquis les compétences requises dans le CCP, mais aussi qu'il est capable de les appliquer dans un cadre professionnel et dans un métier. **Pour obtenir le CCP transférable, la totalité des compétences doit être validée par le jury.**



L'ÉQUIVALENCE : ESSENTIELLE POUR POURSUIVRE SON PARCOURS

En cas de réussite à l'examen oral, le mandaté lauréat doit faire une demande d'équivalence à la Direccte. En effet, la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat ne peut être utilisée dans la poursuite d'un parcours de formation certifiant que si son équivalence est établie avec un CCP composant un titre professionnel.

La décision favorable du représentant du ministère est transmise sous la forme d'une notification et d'un livret de certification. Pour connaître les équivalences, reportez-vous à la page 3 de ce guide ou à [l'arrêté du 18 juin 2018 fixant les modalités d'équivalence.](#) ■

Témoignages de mandatés certifiés : valeur du parcours et avenir professionnel

Pourquoi les premiers lauréats se sont-ils engagés dans ce parcours ? Une fois certifiés, que pensent-ils de leur accompagnement ?



Je voulais montrer la valeur de notre action de mandaté

Joëlle Héry, déléguée syndicale

« Avec cette certification, je veux montrer aux élus du personnel et aux syndicalistes qu'il est possible de valoriser tout ce que l'on apprend pendant ses mandats. Il est normal que les compétences que nous développons à cette occasion soient valorisées. Les ateliers sont de vrais révélateurs : ça fait du bien de mettre sur le papier tout ce que l'on a acquis ! »

CCP transférable obtenu : Assistance dans la prise en charge d'un projet



Ce certificat va m'aider à préparer mon avenir professionnel

Arnaud Bossard, délégué syndical, délégué du personnel, élu au CE, au CHSCT

« J'avais l'impression d'avoir fait le tour de mon métier et mes mandats syndicaux et d'élu m'ont ouvert une nouvelle voie. Mon engagement durant deux ans a été suffisamment riche en expérience pour pouvoir prétendre à une reconnaissance concrète des compétences que j'ai acquises. A 44 ans, ce certificat et la formation qui va suivre vont m'aider à préparer mon avenir professionnel. »

CCP transférable obtenu : Encadrement et animation d'équipe

Maintenant je vais pouvoir changer de métier

Laure Goutard, ex-secrétaire d'un syndicat départemental d'aides à domicile, demandeuse d'emploi

« Je l'ai fait, je suis allée au bout ! Le plus dur a été de synthétiser mon parcours par écrit, puis par oral. Ce certificat est un premier pas vers le nouveau métier que je souhaite faire : gestionnaire de paie. Maintenant, je dois étudier les possibilités de financement d'une formation complémentaire pour obtenir le titre professionnel complet qui équivaut à un BTS. »

CCP transférable obtenu : Suivi du dossier social d'entreprise



C'est une impulsion pour évoluer dans mon entreprise

Philippe Michaud, trésorier du CE, secrétaire adjoint du syndicat départemental

« J'ai obtenu le certificat de compétences professionnelles qui correspond à mon souhait de reconversion. Si ce premier CCP ne suffit pas, c'est une vraie impulsion : je dois compléter ma formation pour obtenir le titre professionnel complet et j'espère ensuite évoluer dans mon entreprise vers un poste de commercial. Tout cela demande un investissement personnel important, mais au final, avec de la volonté et de la motivation, on peut y arriver ! »

CCP transférable obtenu : Prospection et négociation commerciale



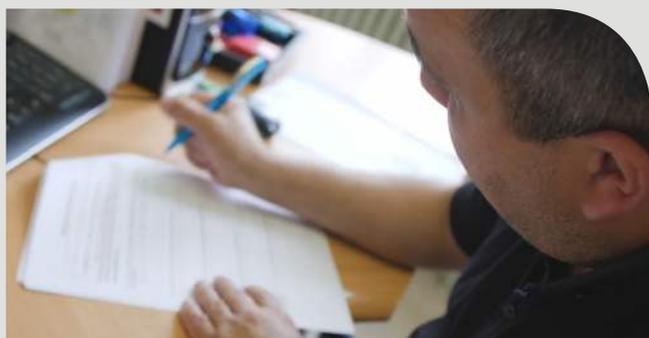
Comment s'informer ? Comment s'inscrire ?



LA DIRECCTE DE VOTRE RÉGION

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) représente le ministère du Travail au plus près de vous. La Direccte est chargée d'une part de contrôler que les sessions d'examen se déroulent en conformité avec la loi ; d'autre part de répondre aux demandes d'équivalences de certificats présentées par les candidats.

www.direccte.gouv.fr



VOTRE ORGANISATION SYNDICALE

Les organisations syndicales sont parties prenantes dans ce dispositif d'accompagnement des représentants du personnel et des mandatés syndicaux vers une reconnaissance de leurs compétences. Si vous êtes militant de l'une d'entre elles, parlez-en à votre responsable syndical.

VOTRE EMPLOYEUR

Vous êtes avant tout un salarié et votre parcours de mandaté s'inscrit dans l'activité de l'entreprise qui vous emploie. Le désir de reconnaissance de vos compétences peut être appuyé par votre employeur. Parlez-en à votre DRH ou au responsable de la formation.



L'AFPA, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

L'Afpa est chargée par le ministère du Travail de mettre en place et de coordonner le dispositif d'accompagnement des candidats à la certification, ainsi que d'organiser les sessions d'examen. Les ateliers collectifs se déroulent dans un centre près de chez vous. Renseignez-vous !

www.afpa.fr



QUELS DOCUMENTS VOUS DEMANDERA-T-ON POUR INTÉGRER LE DISPOSITIF ?

Pour justifier que vous avez exercé un mandat dans les cinq dernières années vous devrez fournir l'un des justificatifs suivants :

1

les autorisations d'absence précisant le volume horaire et la période concernée ;

2

la décharge d'activité de service ou d'une attestation de l'employeur précisant le volume du crédit d'heures et la période concernée ;

3

l'attestation d'un membre du bureau de l'organisation syndicale, précisant la fonction, la durée et la nature des activités exercées ;

4

le compte-rendu d'entretien professionnel réalisé en fin de mandat syndical.



Information et actualités
de la certification des compétences
des représentants du personnel
et des mandataires syndicaux sur
[www.travail-emploi.gouv.fr/
certification-mandates](http://www.travail-emploi.gouv.fr/certification-mandates)

**Nous suivre
sur les réseaux sociaux**



Visionnez les vidéos sur ce dispositif
www.dailymotion.com/MinistereTravailEmploi